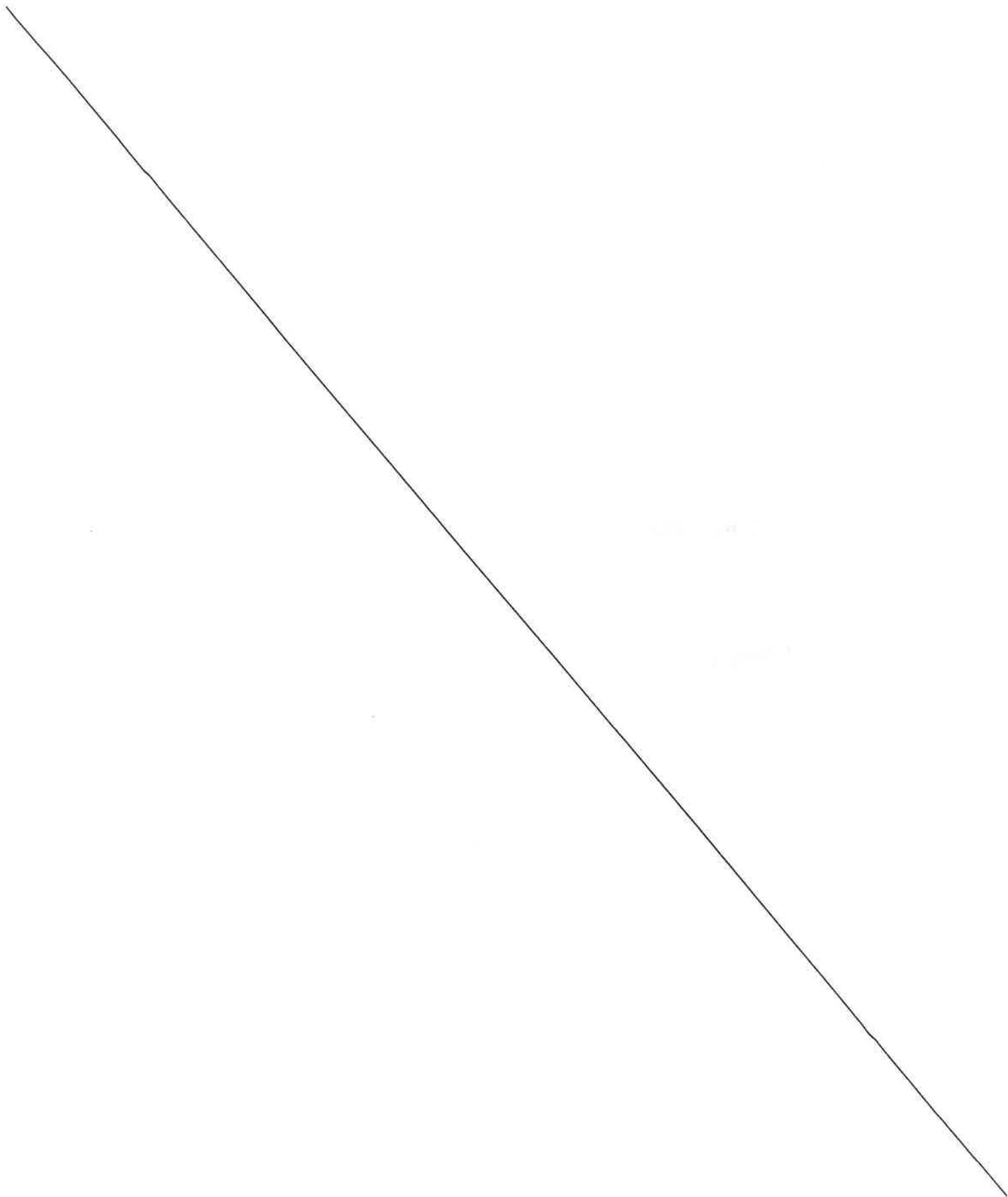


République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 21 février 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>37</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	28	Qui ont pris part au vote	37	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 14 février 2019.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	28						
Qui ont pris part au vote	37						
<table border="1"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">UNANIMITÉ</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	UNANIMITÉ				<p>Présents : M. GEST, Mme FOURÉ, M.M. SAVREUX, CLAISSE, Mme BOHAIN, M.M. HERNANDEZ, DESSEAUX, DEBART, CANDELA, RENAUX, Mmes FINET, BRIAULT, M.M. MAGNIER, DEFLESSELLE, DESFOSSÉS, BLEYAERT, LEFEUVRE, LENGLET, FRANCOIS, VILLAIN, BEAUVARLET, BOULANGER, Mmes MARCEL, MAILLART, THIEBAUT, M.M. AMARA, BABAUT, SIMON</p>		
UNANIMITÉ							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : - 1 MARS 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p>- 1 MARS 2019</p>	<p>Excusés, absents : M.M. MERCUZOT, FRADCOURT, RIFFLART, Mmes HAMADI, PINON, M.M. LORIC, DE WITASSE-THEZY, SOMON, PETIT, LETESSE, Mmes LEMAIRE, DE WAZIERS, CARPENTIER, M.M. GREVIN, DELNEF.</p>						
	<p>Pouvoirs :</p> <p>Olivier JARDÉ à Jean-François CLAISSE Jean-Jacques STOTER à Joseph BLEYAERT Bernard LEPERS à Michel VILLAIN Jean-Pierre DESTOMBES à Bénédicte THIEBAUT Henri GERARD à Patrick SIMON Florence RODINGER à Patrick DESSEAUX Michel WATELAIN à Franck BEAUVARLET René LOGNON à Philippe FRANCOIS François DURIEUX à Jean-Michel MAGNIER</p>						
<p>Monsieur CLAISSE est arrivé à 11h10</p>							

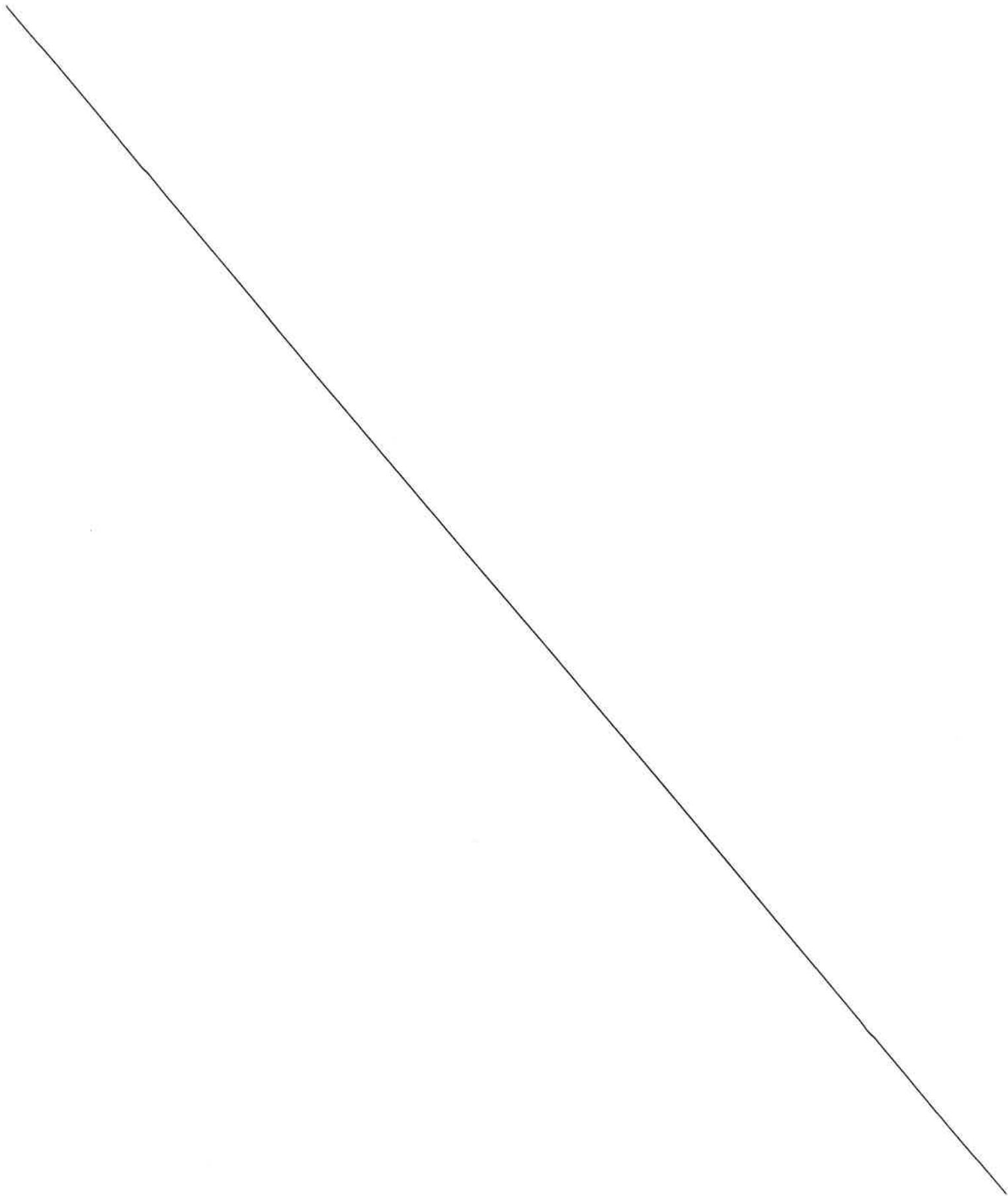
POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA SOMME POUR LA
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE
L'ETAT



Début de la séance : 10h32
Fin de la séance : 11h54

Le compte-rendu analytique de la séance du 21 février 2019 sera affiché le

Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.



COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 21 février 2019

DÉLIBÉRATION 2019/5

OBJET : Convention avec la Préfecture de la Somme pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant création du pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le pôle métropolitain du Grand Amiénois est autorisé à procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Article 2 : Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois est autorisé à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Somme, représentant l'Etat à cet effet ;

Article 3 : Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois est autorisé à signer le contrat de souscription auprès de l'autorité qualifiée pour la délivrance des certificats électroniques ;

Article 4 : Monsieur le Président du pôle métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

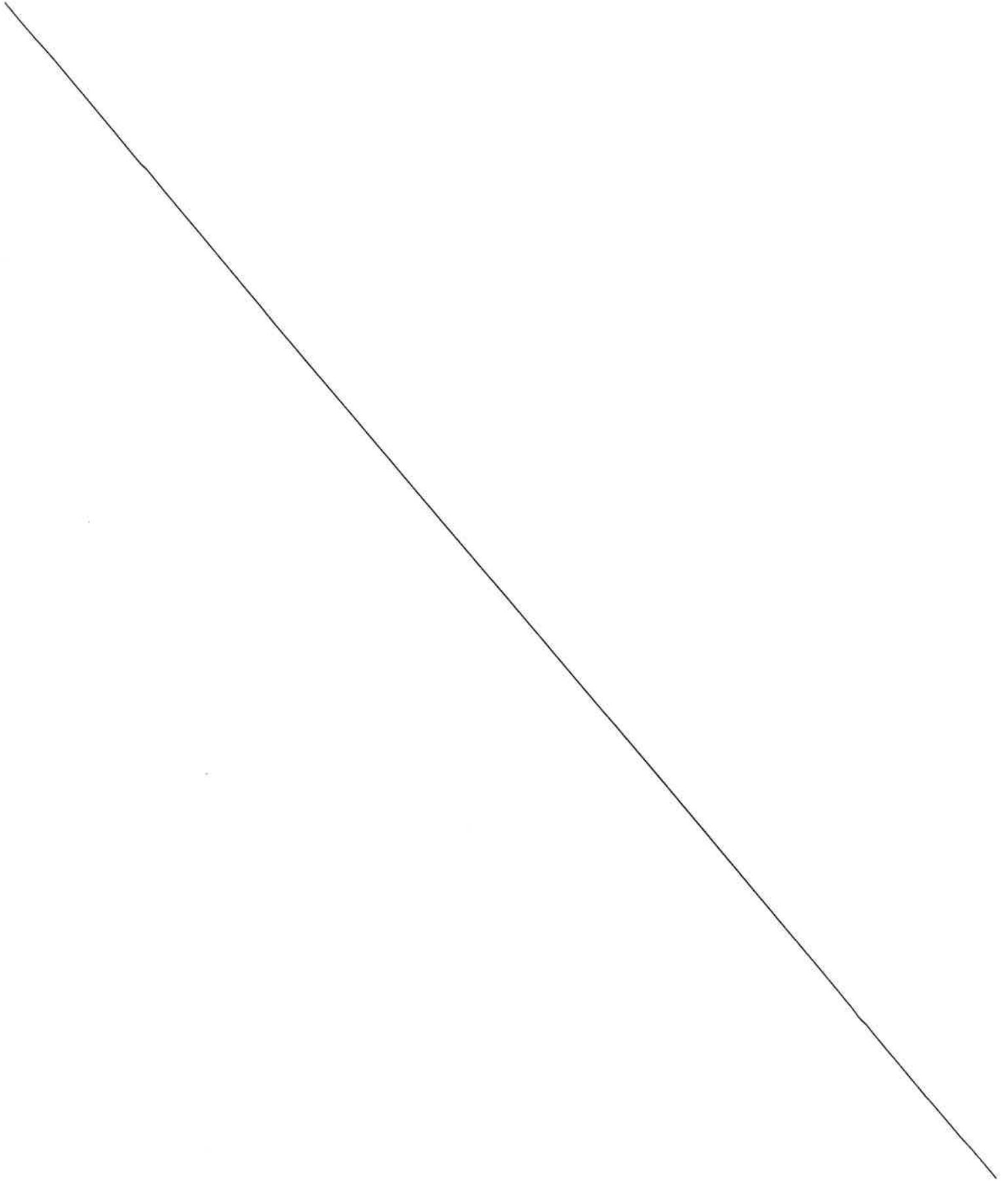
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président,
Alain GEST



*POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA SOMME POUR LA
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE
L'ETAT*



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

